

## DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 06 décembre 2023

**DÉLIBÉRATION N° DCS2023-037**

Objet : Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique au Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC), approbation des termes et autorisation au Président de signer la convention constitutive de groupement et désignation des représentants

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président** : 30 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice** : 45

**Nombre de délégués présents** : 14

**Nombre de délégués représentés** : 7

**QUORUM AU TIERS** : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix  
**QUORUM pour la présente délibération** : 14 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 81 voix

### **PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Francis PLE, Jean-Paul GARCIA ROBIN

### **REPRESENTES :**

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Fabien VALLEE

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L. 5721-1,*

*Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objet l'aménagement numérique du territoire et exerce également des missions complémentaires relatives aux services numériques dans le champ de la sécurité / souveraineté numérique et des objets connectés,*

*Considérant qu'en 2018, en vue d'assurer des objectifs de mutualisation, de sécurisation, d'optimisation, de sobriété et de maîtrise des coûts des systèmes d'information de ses membres, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, CY Cergy Paris Université, l'Université Numérique Ile-de-France, le Groupement d'Intérêt Public Maximilien, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ont constitué un Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC),*

*Considérant que le groupement a notamment pour mission de mettre en œuvre et d'exploiter un ou plusieurs datacenters communautaires publics à vocation régionale et de créer les conditions de mise en œuvre d'offres de services numériques à forte valeur ajoutée (stockage en cloud privé, sauvegardes externalisées et sécurisées, plan de reprise d'activité, de continuité de service...),*

*Considérant que les problématiques de sécurité, de souveraineté et de sobriété des systèmes d'informations des acteurs publics sont un enjeu stratégique pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement numérique et d'une offre territoriale de services numériques,*

*Considérant qu'il est proposé que Seine-et-Marne Numérique rejoigne en qualité de membre fondateur le GIPC pour d'une part, renforcer la coopération entre ces deux entités et d'autre part, pour ouvrir aux adhérents du Syndicat le bénéfice des offres de service proposées par le GIPC,*

*Vu la convention constitutive annexée,*

*Vu le rapport n°DCS2023-037,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (81 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** d'adhérer au Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) en qualité de membre fondateur,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive tels que joints en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents,

**DIT QUE** cette adhésion implique pour le Syndicat le paiement des charges communes pour le fonctionnement du GIPC, des charges individuelles liées à l'utilisation des services proposés par le GIPC ainsi que le versement d'un droit d'entrée de 50 000€ lui conférant, en tant que membre fondateur, la qualité de membre de droit du conseil d'administration du GIPC.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne 08/12/2023